

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 393G Signature convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris relative à la participation financière du Département de Paris au titre des années 2013, 2014 et 2015.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de Collectivités territoriales, notamment les articles, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Département de Paris, l'Etat, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la caisse d'allocations familiales (CAF), et la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile de France (CRAMIF), et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement ;

Vu la convention pluriannuelle du Département avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris », en date du 19 avril 2010 entre le Département de Paris et le Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de lui donner l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec le GIP MDPH la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » est fixée à 2.950.000 euros au titre de 2013 et, pour les exercices suivants, par avenant annuel à la convention pluriannuelle. Cette participation financière s'ajoute aux participations du Département de Paris au fonctionnement de la MDPH sous forme de mise à disposition de locaux (estimée à 2,46 M€ en 2013) et de mise à disposition de personnel (évaluée à 759.845 euros en 2013).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013, 2014, 2015 sous réserve de la décision de financement.